



Note protocole PPCR – changement de dénomination ou suppression de grades dans la FPH

Devant les questions des syndicats et/ou USD sur la mise en œuvre du protocole PPCR, nous souhaitons apporter les précisions suivantes.

Les dispositions du protocole PPCR ont pris effet au 1^{er} janvier 2017 avec le reclassement des agents dans des nouvelles grilles de salaire. Cela a aussi eu pour conséquence des modifications dans la dénomination de certains grades et la suppression de quelques grades pour les agents de la catégorie C.

Cela s'explique par la suppression des quatre anciennes échelles 3, 4, 5 et 6 et leur remplacement par les trois nouvelles échelles C1, C2 et C3, résultant de la fusion des échelles 4 et 5.

Pour les agents de la catégorie C, depuis le 1^{er} janvier 2017, cela concerne :

a) La filière administrative (Décret 2016-1704)

- Corps des adjoints administratifs : Il n'existe plus que 3 grades : adjoint administratif (C1) ; adjoint administratif principal 2^{ème} classe (C2) et adjoint administratif principal 1^{ère} classe (C3).
- Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale : Il existe 2 grades : permanencier auxiliaire de régulation médicale 2^{ème} classe (C2) - permanencier auxiliaire de régulation médicale de 1^{ère} classe (C3).

b) la filière ouvrière (Décret 2016-1705)

- Corps des personnels ouvrier : Il existe 3 grades : agent d'entretien qualifié (C1) ; ouvrier principal 2^{ème} classe (C2) et ouvrier principal de 1^{ère} classe (C3).
- Corps de la maîtrise ouvrière : Il existe 2 grades : agent de maîtrise (C2) et agent de maîtrise principal (C3).
- Corps des ambulanciers : Il existe 2 grades : conducteur ambulancier (C2) et conducteur ambulancier principal (C3).
- Corps des dessinateurs : Il existe 2 grades : dessinateur (C2) et dessinateur principal (C3)

c) la filière soignante (Décret n°2007-1188)

- Agents des services hospitaliers qualifiés : pas de changement. Il reste sur 2 grades : ASHQ de classe normale (C1) et ASHQ classe supérieure (C2).
- Aides-soignants - auxiliaires de puériculture - aides médico-psychologiques - accompagnants éducatifs et sociaux: Il n'existe plus que 2 grades : aide-soignant, AP, AMP et AES (C2) et aide-soignant principal, AP principal, AMP principal et AES principal (C3)

Cette note vient en complément du document sur les nouvelles grilles de salaire 2017 dans la fonction publique hospitalière, toujours consultable sur le site fédéral www.sante.cgt.fr et le fichier Excel pour les reclassements dans les nouveaux grades, qui est disponible au secteur LDAJ - ldaj@sante.cgt.fr

Ces documents ont déjà été envoyés via la lettre du jour.

Ancien grade

Échelle 3	AEQ ASHQ CN Adj. Adm. 2e C
Échelle 4	OPQ Dessinateur Cond. Amb. 2e Cat ASHQ CS AS Cl Normale PARM Adj. Adm. 1e C
Échelle 5	Maître Ouvrier Agent de Maîtrise Dess. Chef de Groupe Cond. Amb. 1er Cat AS Cl Supérieure PARM Princ. Adj. Adm. Princ. 2e C
Échelle 6	MO Principal Agent de Maîtrise Princ. Dessinateur Principal Cond. Amb. Hors Cat AS Cl Exceptionnelle PARM Chef Adj. Adm. Princ. 1e C

Nouveau grade

Échelle C1	AEQ ASHQ CN Adjoint Administratif
Échelle C2	Ouvrier Princ. 2e Cl <i>Dessinateur (Cadre ext.)</i> Conducteur Ambulancier ASHQ CS Aide Soignant <i>PARM 2E Cl (cadre ext.)</i> Adj. Adm. Princ. de 2e Classe
	Ouvrier Princ. 2e Cl Agent de Maîtrise <i>dessinateur (cadre ext.)</i> Conducteur Ambulancier Aide Soignant <i>PARM 2e Cl (cadre ext.)</i> Adj Adm Princ 2eCl
Échelle C3	Ouvrier Princ. 1ere Cl Agent de Maîtrise Princ. <i>Dessinateur Princ. (Cadre ext.)</i> Cond. Amb. Princ. Aide Soignant Principal <i>PARM 1ere Cl (cadre ext.)</i> Adj. Adm. Princ. 1ere Cl

Le secteur LDAJ